

**NATIONS UNIES**



**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**CONSEIL  
DE SÉCURITÉ**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/37/156

S/14922

24 mars 1982

FRANÇAIS

ORIGINAL : ARABES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-septième session  
Point 58 de la liste préliminaire\*  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-septième année

Note verbale datée du 23 mars 1982, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la République  
arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la lettre de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies publiée sous la cote A/37/39-S/14873, a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit :

Cette lettre contenait des allégations dirigées contre le Gouvernement de la République arabe syrienne selon lesquelles la Syrie et l'Iran auraient coopéré "lors du plasticage des locaux de l'Ambassade d'Iraq à Beyrouth". Non seulement ces allégations perfides étaient-elles totalement dénuées de fondement et erronées, mais lors de la publication de cette lettre, le Gouvernement syrien les a dénoncées et a déclaré qu'elles avaient été fabriquées de toutes pièces en vue de détourner l'attention de la détérioration de la situation en Iraq même à la suite de la guerre contre la République islamique d'Iran. Le Gouvernement syrien a révélé les véritables mobiles de la campagne lancée par le régime iraquien pour calomnier la République arabe syrienne.

La République arabe syrienne tient à réitérer qu'elle condamne avec véhémence tous ces actes de terrorisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

\* A/37/50.

02-07335

